



Revalorisation d'une pension alimentaire à un enfant majeur

Par **ayla 1964**, le **17/09/2013** à **16:00**

Bonjour

Je donne actuellement une pension alimentaire de 204 euros par mois a la mère de ma fille de 22 ans cet année elle reçoit cette somme depuis 2007 selon un jugement de justice . Ma fille travaille a temps partiel depuis 2010

elle est actuellement au chômage et a la recherche d'un emploi . Elle vit chez sa mère dois je continuer à verser à sa mère cette pension ou puis je verser directement une pension à ma fille . Actuellement les rapports avec la maman sont interrompus. Dois je passer par le juge des affaires famaliales ?

Mon fils de 23 ans est au chômage et vis actuellement chez moi il est logé à titre gratuit .

Merci de me répondre .